Envoyé en préfecture le 11/03/2022

Reçu en préfecture le 11/03/2022

Affiché le 11/03/2022



ID: 045-214501314-20220311-2022_A_09-AR

Ampliation:

- Sous-Préfecture de Pithiviers,
- La gendarmerie de Puiseaux,
- Mairie de Boësses,
- Mairie de Grangermont,
- Mairie de Beaumont du Gatinais,
- Mairie de Bromeilles.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Echilleuses, le 11 mars 2022

Le Maire,

Alexandre LEOTARD